



Miramont-de-Guyenne

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de **MIRAMONT-de-GUYENNE**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance Ordinaire du 7 octobre 2024

Nombre de membres composant le Conseil : 23
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres représentés : 3

L'an deux mil vingt-quatre, le sept octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le trois octobre.

PRESENTS :

Jacques BOREL — Jérôme COTTIER - Claude ETIENNE – Nora GALLO – Fabien GAVA – Patrick ISSARTEL – Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI – Luc SAUVE — Christophe TRIQUET-SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Isabel ENRIQUEZ avait donné procuration à Claude ETIENNE
Gianni MENEGHELLO avait donné procuration à Christelle SAINT-BAUZEL
Ginette SOULIER avait donné procuration à Nora GALLO

ABSENTS :

Guyline BISSON - Jean-François BOULAY - Chloé CHALAN – Myriam GROSSIAS – Jacques PAGES (excusé) – Hélène SAUVE (excusée) - Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, nommé Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

Délibération n°DL.2024-087-751 : DEMANDE DE SUBVENTION – CRÉATION D'UN TERRAIN DE FOOT A CINQ

Jérôme COTTIER, rapporteur, expose :

Dans le cadre de sa politique en faveur de la pratique sportive et du dynamisme associatif, la commune de Miramont-de-Guyenne entre dans une phase opérationnelle sur le projet de création du terrain de Foot à Cinq.

Désormais, il convient de concrétiser l'obtention des cofinancements escomptés et donc de solliciter les potentiels cofinanceurs. Ainsi, le plan de financement prévisionnel du projet, comportant des premières données chiffrées, a été établi comme suit :

	Dépenses		Recettes	
	HT	TTC		
Travaux création d'un terrain de Foot à cinq – fournitures et pose	104 500 €		Agence Nationale du Sport	80 000 €
			CC Pays de Lauzun	10 000 €
			Sous-total co-financeurs	90 000 €
			Part Commune	14 500 €
Total	104 500 €	125 400 €	Total	104 500 €

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la demande de subvention concernant la création du terrain de Foot à Cinq.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de la création d'un terrain de foot à cinq pour la commune ;

AR Prefecture

047-214701682-20241007-DL2024_087-DE
Reçu le 10/10/2024
Publié le 10/10/2024

Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE**Article Premier** : la création d'un terrain de foot à cinq est approuvée ;**Article 2** : le plan de financement relatif à la création d'un terrain de Foot à cinq tel qu'il figure ci-dessous à la présente délibération et faisant partie intégrante de cette dernière, est approuvé :

Dépenses	Recettes			
	HT	TTC		
Travaux création d'un terrain de Foot à cinq – 104 500 € fournitures et pose		Agence Nationale du Sport 80 000 €		
		CC Pays de Lauzun 10 000 €		
		Sous-total co-financeurs 90 000 €		
		Part Commune 14 500 €		
Total	104 500 €	125 400 €	Total	104 500 €

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à solliciter tous les organismes susceptibles de participer financièrement au projet, pour l'attribution de subventions ;**Article 4** : Monsieur le Maire et son représentant est autorisé à signer tous documents et à prendre tous actes nécessaires à l'application de la présente délibération ;**Article 5** : Monsieur Le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Nombre de suffrages exprimés : 16

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 8 octobre 2024,

Le Maire,

Jean-Noël VACQUÉ

